

PARLONS SOLVABILITÉ

Bulletin trimestriel sur les questions de solvabilité qui touchent les assureurs
IARD au Canada

**PACICC**

Numéro 3 - Septembre 2018

Pour la protection des consommateurs en cas d'insolvabilité d'une
société d'assurance habitation, automobile ou commerciale



Priorités de PACICC

Réduction des risques systémiques et séismes catastrophiques

En 2018, la PACICC s'attachera en priorité à appuyer Finances Canada dans sa réflexion sur les mesures à prendre pour limiter les risques systémiques qu'un séisme catastrophique pourrait...

Suite à la page 2



Nouveaux enjeux (Kathy Bardswick)

Le climat change : les assureurs en font-ils assez?

Il aurait fallu vivre sur une autre planète depuis quelques mois pour être passé à côté des nombreuses manchettes inquiétantes consacrées aux changements climatiques :

Suite à la page 4



Analyses de la solvabilité (Grant Kelly)

Les plafonds d'indemnisation de la PACICC

Depuis 1989, la PACICC offre une indemnisation volontaire pouvant atteindre 250 000 \$ par sinistre en assurance automobile ou des entreprises. En 2003, le plafond de couverture en assurance des biens meubles a été porté à 300 000 \$.

Suite à la page 5



Forum des gestionnaires de risques (Ian Campbell)

Prochaines rencontres et prochains webinaires des gestionnaires de risques

Prochaine rencontre du Forum – 31 octobre

Discours principal : Louis Durocher, président-directeur général de Heartland Farm Mutual Inc.

Suite à la page 7



À l'horizon (Paul Kovacs)

Solvabilité : les défis des 30 prochaines années

D'aucuns estiment que d'ici 30 ans, les sinistres catastrophiques payés par les assureurs canadiens dépasseront annuellement les sinistres payés en assurances automobile et incendie réunies.

Suite à la page 8

Activités

23 au 26 septembre

Conférence de RIMS Canada

23 septembre

Conférence annuelle de l'Association canadienne des comptables d'assurance (CIAA)

27 septembre

Assemblée annuelle de l'Institut d'insolvabilité du Canada

10 au 12 octobre

Conférence nationale sur l'assurance au Canada

24 octobre

Webinaire sur les risques émergents de la PACICC – L'intelligence artificielle et l'apprentissage machine

31 octobre

Forum des gestionnaires de risques de la PACICC

15 novembre

Symposium sur les affaires réglementaires du BAC

27 et 28 novembre

Financial Protection Forum

6 décembre

Conférence annuelle de KPMG sur l'assurance

4 au 6 février

Cat IQ Connect

Priorités de PACICC

Réduction des risques systémiques et séismes catastrophiques

En 2018, la PACICC s'attachera en priorité à appuyer Finances Canada dans sa réflexion sur les mesures à prendre pour limiter les risques systémiques qu'un séisme catastrophique pourrait représenter pour les assureurs IARD. Le personnel de la PACICC et du Bureau d'assurance du Canada (BAC) poursuivent leurs rencontres avec le ministère des Finances afin de discuter de la nécessité d'un prêt du gouvernement fédéral à la PACICC advenant un séisme d'une telle ampleur. La PACICC utiliserait ce prêt au lieu d'imposer une cotisation à ses assureurs encore solvables pour payer les demandes d'indemnité légitimes des titulaires de police



des assureurs que le séisme a acculé à la faillite. Cela éviterait que les cotisations imposées par la PACICC provoquent la faillite d'assureurs demeurés solvables malgré le séisme. Dans le cadre de la proposition conjointe de la PACICC et du BAC, les assureurs auraient recours au mécanisme de cotisation extraordinaire proposé par la PACICC pour rembourser le prêt. Ce modèle sert d'assises aux discussions en cours avec le ministère des Finances. Celles-ci se poursuivent, mais la décision finale de Finances Canada prendra du temps.

Le mécanisme de cotisation extraordinaire est une composante essentielle de la proposition de la PACICC et du BAC. La PACICC compte collaborer avec le Comité des finances du BAC à recueillir d'autres commentaires de l'industrie sur ce mécanisme afin de s'assurer qu'il puisse jouer son rôle dans la réduction du risque systémique pour les assureurs.

Réévaluation des indemnités accordées

Pour 2019, la PACICC s'est fixé comme priorité de moderniser les limites de couverture et le montant des indemnités. La PACICC s'engage à consulter ses assureurs membres, les autorités de surveillance et d'autres parties prenantes avant d'apporter des changements. Le montant des indemnités et les limites de couverture sont précisés dans le Plan de fonctionnement de la PACICC. Ce document exige que les changements apportés soient approuvés par les surintendants provinciaux des assurances. La PACICC a l'habitude de consulter ses assureurs membres avant de formuler des recommandations aux organismes de réglementation provinciaux. Les contrats signés par l'industrie de l'assurance et chacune des administrations provinciales interdisent à la PACICC de réduire le montant des indemnités.

À sa dernière réunion, le conseil d'administration de la PACICC a approuvé un plan stratégique visant à répondre à trois questions :

1. Quels seraient les plafonds appropriés s'appliquant aux indemnités versées par la PACICC?

En 1989, les assureurs membres de la PACICC offraient le paiement volontaire d'une indemnité maximale de 250 000 \$ par sinistre. En 2006, ce plafond a été porté à 300 000 \$ en assurance des propriétaires occupants. Les plafonds s'appliquant en assurance automobile et en assurance des entreprises n'ont pas été majorés depuis 1989. Les innovations, la fréquence et la gravité des sinistres ainsi que l'inflation sont autant de facteurs qui ont contribué à une importante mutation du cadre d'indemnisation au cours des 30 dernières années. Les premières questions que les journalistes, les organismes de réglementation et les titulaires de police posent concernant les activités de la PACICC portent sur les plafonds de couverture.

En juillet 2018, la PACICC a retenu les services d'Eckler Itée pour préparer un sondage auprès de ses assureurs membres dans le but d'établir des courbes de distribution des sinistres en assurances automobile, habitation et des entreprises. Ce sondage permettra au conseil d'administration de la PACICC de savoir quel pourcentage des titulaires de police seraient protégés par les limites actuelles si un assureur membre devenait insolvable aujourd'hui. Il fournira également au conseil d'administration de l'information sur l'évolution de ce pourcentage de protection selon différents niveaux de couverture.

Priorités de PACICC (suite)

La PACICC est membre de l'International Forum of Insurance Guarantee Schemes. Ce regroupement informel de régimes de protection des assurés du monde entier a permis à la PACICC de comparer ses limites de protection à ce qui se fait ailleurs dans le monde.

2. La PACICC devrait-elle modifier les types de polices couvertes ou en exclure certaines?

- Assurance accidents et maladie
- Assurance protection de crédit
- Assurance responsabilité
- Assurance automobile
- Assurance frais juridiques
- Assurance des biens
- Assurance chaudières et panne de machines

Chacune de ces catégories d'assurance est définie dans la partie B de l'annexe A du Plan de fonctionnement. La partie C présente les exclusions dans chaque catégorie. La PACICC consultera ses sociétés membres, les courtiers d'assurance et les organismes de réglementation afin de déterminer si des modifications doivent être apportées aux catégories de polices couvertes.

3. La PACICC devrait-elle modifier la couverture des grandes entreprises?

La PACICC protège tous les titulaires d'une police d'assurance des entreprises jusqu'à concurrence de ses plafonds d'indemnisation. Certains fonds de garantie étrangers cherchent à se concentrer sur la protection des propriétaires de petites entreprises. La couverture par la PACICC des risques commerciaux de grande envergure oriente de façon disproportionnée les ressources vers les grandes entreprises titulaires de police. Au Canada, par exemple, lors des faillites récentes de Markham General et de Maplex, les polices d'assurance des entreprises représentaient moins du cinquième des primes admissibles totales, mais comptaient pour le tiers des sinistres payés par la PACICC. Ce déséquilibre entraîna un transfert net de 1,1 million de dollars des titulaires de police d'assurance des particuliers vers les titulaires de police d'assurance des entreprises. On ne sait pas clairement quelle forme ce changement pourrait prendre. La PACICC créera un groupe de travail composé d'assureurs membres qui réalisent principalement des affaires en assurance des entreprises afin de déterminer si la PACICC devrait ou non appliquer des plafonds aux grandes entreprises assurées.

Élaboration d'un cadre d'intervention précoce pour la PACICC

En 2020, la PACICC se propose de prioriser l'élaboration d'un cadre d'intervention précoce auprès des assureurs en difficulté. Des faits nouveaux (y compris l'élaboration conjointe de modalités d'intervention par la PACICC, le BSIF et plusieurs organismes de surveillance provinciaux) ont accru la probabilité que la PACICC soit appelée à intervenir pour protéger les titulaires de police avant le prononcé d'une ordonnance de mise en liquidation.

Le Plan de fonctionnement actuel de la PACICC lui fournit explicitement des outils pour intervenir avant le prononcé d'une ordonnance de mise en liquidation, notamment l'octroi d'un prêt à un assureur en difficulté, la réassurance ou une aide à la vente d'un portefeuille de polices. En 30 ans, la Société n'a jamais exercé ces pouvoirs.

Les travaux de recherche de la PACICC ont montré que depuis 15 ans, plus de 150 assureurs privés ont quitté le marché canadien. La PACICC n'a été appelée à intervenir dans aucune de ces sorties de marché pour protéger les consommateurs d'assurance. La PACICC s'efforcera de clarifier à l'avance l'éventail restreint de situations où les consommateurs d'assurance, les organismes de réglementation et les assureurs membres pourraient bénéficier de son intervention avant une ordonnance de mise en liquidation. Les critères que son conseil d'administration appliquerait pour déterminer si une intervention précoce, avant une insolvabilité, est dans l'intérêt des assurés et des assureurs membres seront également clarifiés.

L'étude que la PACICC publiera en 2019 dans le cadre de sa collection *La faillite chez les assureurs* portera sur une telle intervention précoce.

Nouveaux enjeux

Le climat change : les assureurs en font-ils assez?

– par Kathy Bardswick



Il aurait fallu vivre sur une autre planète depuis quelques mois pour être passé à côté des nombreuses manchettes inquiétantes consacrées aux changements climatiques : records de température un peu partout dans le monde, inondations en Inde, incendies de forêt dévastateurs en Californie, 40 décès imputables à la chaleur en Corée du Sud, plus de 60 morts au Japon et village grec rasé par un incendie progressant si rapidement que plus de 90 personnes sont décédées.

Plus près de chez nous, on a déploré au-delà de 70 décès liés à la chaleur au Québec cet été, des centaines d'incendies de forêt non maîtrisés en Colombie-Britannique et dans le nord de l'Ontario et, une fois de plus, des dégâts causés par l'eau un peu partout au Canada.

Enfin, le rapport **État du climat en 2017**, qui est le fruit de la collaboration de plus de 500 scientifiques issus d'au-delà de 60 pays et qui vaut la lecture, vient tout juste d'être publié. L'un des constats les plus redoutables de ce rapport est la vitesse et l'ampleur de la montée du niveau de la mer, qui a été en moyenne de 3,1 cm par décennie depuis 40 ans, mais qui s'est intensifiée de décennie en décennie.

En tant que membres actifs du secteur des assurances IARD, nous en sommes préoccupés. Jour après jour, nous réagissons admirablement à ces ravages. Nous aidons les particuliers, les entreprises et les communautés à se remettre sur pieds. Après tout, c'est notre raison d'être.

Mais nous en préoccupons-nous suffisamment?

Bon nombre d'entre nous connaissent l'histoire de l'industrie mondiale de l'assurance, qui débuta selon certains dans le secteur maritime au 11e siècle, mais qui vit officiellement le jour au 17e siècle dans la taverne d'Edward Lloyd, pour prendre son essor lors du Grand incendie de Londres. Ici, au Canada, l'histoire n'est pas aussi connue. La première société d'assurance, la Phoenix Assurance Company, ouvrit un bureau à Montréal en 1804 avec pour principe « de consentir des rabais pour les propriétés bien construites et bien protégées et de pénaliser celles qui sont dangereuses, dans le but de sensibiliser les gens au danger d'incendie et de les inciter à construire des bâtiments plus sûrs ».



C'était vraiment une noble mission en 1804. Aujourd'hui, cette mission demeure, mais dans un environnement nettement plus complexe qui appelle des interventions plus élaborées et des solutions plus poussées. Notre industrie participe au dialogue aux niveaux fédéral, provincial et municipal, mais je ne puis m'empêcher de me demander si nous ne pourrions pas avoir un impact plus grand encore. En tant que dirigeants, nous posons-nous individuellement les questions difficiles? La stratégie de mon entreprise tient-elle compte des défis et des possibilités que représente une augmentation de 2 oC (au bas mot) des températures à l'échelle mondiale? Mon entreprise exerce-t-elle le même type de leadership que la Phoenix Assurance Company en 1804 ou que les chefs de file de l'industrie après le Grand incendie de Londres de 1666? Utilisons-nous pleinement les solides et abondantes connaissances scientifiques dont nous disposons pour aider nos clients à réagir correctement et courageusement au risque et à en tirer parti? Individuellement et collectivement, faisons-nous notre part pour nous faire entendre et pour que l'on agisse en conséquence? Dans la négative, pourquoi?

Notre industrie a vu le jour dans la foulée de catastrophes auxquelles faisaient face les communautés, tout comme c'est le cas aujourd'hui... pertes imputables au mauvais temps pour les navigateurs, incendies détruisant des communautés tout entières. Depuis, les phénomènes météorologiques nous montrent de quoi ils sont capables... Pouvons-nous en dire autant?

Analyse de la solvabilité

Les plafonds d'indemnisation de la PACICC – par Grant Kelly



Depuis 1989, la PACICC offre une indemnisation volontaire pouvant atteindre 250 000 \$ par sinistre en assurance automobile ou des entreprises. En 2003, le plafond de couverture en assurance des biens meubles a été porté à 300 000 \$. L'analyse qui suit porte sur le plafond de couverture en assurance des propriétaires occupants. Les plafonds de couverture sont la première chose que les titulaires de police, les organismes de réglementation et les autres parties prenantes remarquent au sujet de la PACICC. Les consommateurs et les organismes de réglementation ne voient pas que le Plan de fonctionnement de la PACICC comporte une « clause d'imprévisibilité » permettant au conseil d'administration d'offrir ou d'augmenter le paiement d'une indemnité quand l'indemnisation n'était pas disponible ou était inadéquate. Cela doit être fait au cas par cas.

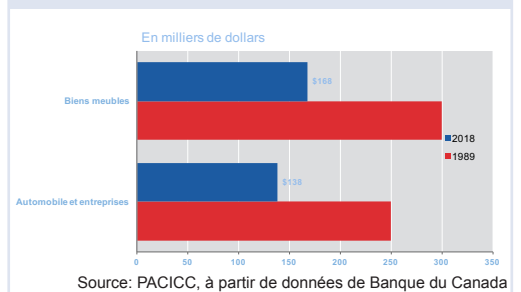
À l'évidence, la valeur de la protection offerte par la PACICC s'est érodée au fil du temps depuis 1989. Selon la feuille de calcul de l'inflation de la Banque du Canada, 250 000 \$ en dollars de 1989 ne valent plus que 138 000 \$ aujourd'hui, soit une perte de valeur de 45 %. La PACICC sonde actuellement ses assureurs membres pour établir une courbe de distribution des sinistres. Une telle courbe permettra au conseil d'administration de la PACICC de fixer des plafonds de couverture permettant de protéger un pourcentage donné de titulaires de police. Cette approche est similaire à celle adoptée par les organismes de réglementation lorsqu'ils autorisent les assureurs à utiliser des modèles internes. Au sein de l'Union européenne, la réglementation relative à la solvabilité exige que les assureurs détiennent des fonds à hauteur d'un « risque de ruine » de 99,5 %. La PACICC devrait connaître les résultats de ce sondage cet automne.

Une autre possibilité serait de protéger le propriétaire occupant moyen en cas de sinistre maximal moyen. La PACICC a utilisé la nouvelle base de données de souscription de CatIQ pour analyser le montant des garanties incendie souscrites par les consommateurs selon les codes de région de tri d'acheminement (RTA) des codes postaux. Une RTA est une zone géographique dont tous les codes postaux commencent par les trois mêmes caractères. Un montant de garantie maximal a été estimé en utilisant le montant total de garantie par risque (remplacement du bâtiment, contenu et frais de subsistance supplémentaires, notamment, déduction faite des franchises). Il existe d'importants écarts d'une RTA à l'autre. Certains ont des habitations d'un million de dollars, ce qui n'est toutefois pas le cas de la plupart des gens. Dans la plupart des RTA, les montants de garantie des consommateurs dépassent largement les plafonds d'indemnisation actuels de la PACICC. De toute évidence, la perte maximale moyenne à laquelle sont exposés les consommateurs de toutes les provinces dépasse les plafonds d'indemnisation actuels de la PACICC. En fait, les montants de garantie moyens en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, en Ontario et au Yukon sont plus de deux fois supérieurs au plafond d'indemnisation actuel de la PACICC en assurance des propriétaires occupants.

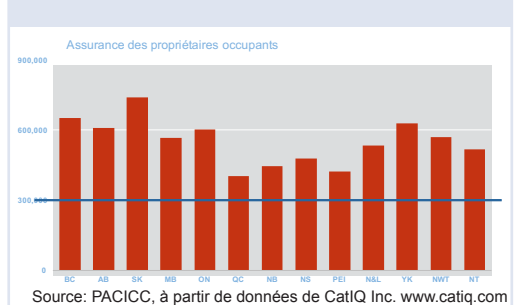
Dans 38 États, les plafonds de couverture ont été portés de 250 000 \$ à 300 000 \$. À l'échelle internationale, les régimes de protection des titulaires de police mis en place au cours de la dernière décennie en Europe et en Australie paient toutes les demandes d'indemnité admissibles, sans plafond. L'analyse des insolvabilités passées réalisée par la PACICC montre que l'absence de plafond oriente une part disproportionnée des ressources vers les grandes entreprises titulaires de police. Les plafonds d'indemnisation de la PACICC ont permis de protéger la vaste majorité des titulaires de police lors des 12 faillites survenues depuis 30 ans.

Reste maintenant à déterminer comment la PACICC peut fixer des plafonds d'indemnisation appropriés en trouvant un juste équilibre entre la protection adéquate des titulaires de police, les attentes raisonnables de règlement des sinistres et le maintien de coûts minimaux pour les assureurs membres.

Érosion de la valeur des plafonds d'indemnisation de la PACICC au fil du temps



Montant de garantie par risque



Plafonds d'indemnisation aux États-Unis en 2018

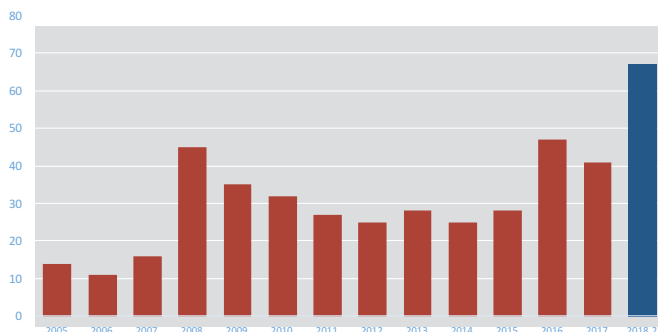
Plafond par police	États
50 000 \$	Îles vierges américaines
100 000 \$	Nouveau-Mexique, Tennessee
150 000 \$	Alabama, Oklahoma
300 000 \$	Loi type de l'USIGF, Arizona, Arkansas, Colorado, Delaware, District de Columbia, Floride, Géorgie, Hawaï, Idaho, Indiana, Kansas, Kentucky, Maine, Maryland, Massachusetts, Minnesota, Mississippi, Missouri, Montana, Nebraska, Nevada, New Hampshire, New Jersey, Caroline du Nord, Dakota du Nord, Ohio, Oregon, Pennsylvanie, Porto Rico, Caroline du Sud, Dakota du Sud, Texas, Utah, Virginie, Washington, Virginie-Occidentale, Wisconsin, Wyoming
400 000 \$	Connecticut
500 000 \$	Loi type de la NAIC, Alaska, Californie, Illinois, Iowa, Louisiane, Rhode Island, Vermont
1 000 000 \$	New York
5 000 000 \$	Michigan

Analyse de la solvabilité (suite)

Les assureurs IARD canadiens ont connu une baisse de 55,8 % de leur bénéfice net au deuxième trimestre de 2018, comparativement à la même période en 2017. Dans un secteur concurrentiel, il n'est pas anormal que des assureurs membres de la PACICC déclarent des pertes au cours d'une période donnée. La PACICC constate toutefois une tendance troublante dans les résultats de l'industrie. Entre 2005 et 2015, environ 25 des 200 assureurs membres de la PACICC déclaraient un résultat net négatif au cours d'un trimestre donné. Pour la plupart d'entre eux, il s'agissait d'une anomalie passagère, et leurs activités redevenaient rapidement rentables au cours des trimestres subséquents. Depuis 2016, le nombre moyen d'assureurs non rentables a grimpé à 45 en moyenne. Depuis le début de 2018, le tiers (67 sur 188) des sociétés membres de la PACICC ont déclaré des pertes. Une telle tendance n'est pas viable.

Membres de la PACICC ayant déclaré des pertes

Nombre d'assureurs membres



Source: PACICC, à partir de données de MSA Research Inc. www.msaresearch.com

Deux facteurs ont entraîné une détérioration des résultats nets au sein de l'industrie. Au deuxième trimestre de 2018, il y a eu une baisse de 465 millions de dollars des gains réalisés. On parle ici du profit réalisé par un assureur quand il vend un placement pour un montant supérieur à son prix d'acquisition. Cette diminution des gains réalisés est normale pour les assureurs en période de hausse des taux d'intérêt. Ce type de fluctuations temporaires n'est pas anormal pour les assureurs et n'est généralement pas un indice de problèmes de solvabilité.

Le second facteur qui a conduit à de faibles résultats financiers au deuxième trimestre est nettement plus préoccupant : de mauvais résultats techniques. Selon la Recherche de MSA, les assureurs automobiles de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Alberta ont déclaré des rapports sinistres-primés insoutenables au premier semestre de 2018. Le rapport sinistres-primés national en assurance des biens meubles est passé de 65,0 % en 2017 à 78,9 % en 2018. Ces tendances sont plus préoccupantes pour la PACICC. Une rentabilité soutenue étant le facteur le plus important du maintien de la solvabilité des assureurs, la PACICC continue de surveiller les résultats d'exploitation de l'industrie.

Résultats financiers du deuxième trimestre de 2018

(en millions de dollars)	T2 2018	T2 2017	
Primes directes souscrites	15 372 \$	14 540 \$	5,7 %
Primes nettes acquises	11 823 \$	11 432 \$	3,4 %
Sinistres encourus nets	8 238 \$	7 258 \$	13,5 %
Charges d'exploitation	3 658 \$	3 632 \$	0,7 %
Produit de souscription	(16) \$	599 \$	-102,7 %
Produit financier net	592 \$	891 \$	-34,1 %
Résultat net	546 \$	1 218 \$	-55,2 %
Résultat global	608 \$	658 \$	-7,6 %
Ratio combiné	100,6 %	95,3 %	
Rapport sinistres-primés net	69,7 %	63,5 %	
Ratio des frais	30,9 %	31,8 %	

Quelques indicateurs de solvabilité

(en millions de dollars)	CDA 2018	CDA 2017
Capitaux propres moyens	50 004 \$	48 830 \$
Rendement des capitaux propres (RCP)	4,2 %	8,1 %
Produit financier net	1 177 \$	1 932 \$
Capital investi moyen	107 279 \$	111 189 \$
Rendement du capital investi (RCI)	2,2 %	3,5 %
Résultat global	608 \$	658 \$
RCP global	2,7 %	6,9 %
Autres éléments du résultat global	(360) \$	(280) \$
RCI global	1,5 %	3,0 %
Ratio TCM (Capital disponible/ Capital requis)	236,8 %	237,5 %

Forum des gestionnaires de risques de la PACICC

Rencontres et webinaires à venir – par Ian Campbell



Le Forum des gestionnaires de risques a pour but d'améliorer la gestion des risques au sein de l'industrie des assurances IARD :

- en favorisant la discussion sur des pratiques exemplaires de gestion des risques au sein de l'industrie et la mise en commun de ces pratiques;
- en examinant et en communiquant de l'information d'actualité sur la gestion des risques;
- en servant de ressource en gestion des risques pour la SIMA et pour les organismes de réglementation de l'assurance;
- en permettant la discussion sur des risques majeurs existants et des risques émergents importants au sein de l'industrie; et
- en fournissant des ressources et de l'information pour faciliter la recherche sur la gestion des risques et sur des sujets de gouvernance connexes.

Rencontres du Forum des gestionnaires de risques

Trois rencontres d'une demi-journée chacune ont lieu chaque année dans les bureaux torontois de Goodmans s.r.l. situés au 333 de la rue Bay, bureau 3400. Un buffet est servi à titre gracieux à midi, suivi de la rencontre de 13 h à 16 h. Au début de chaque rencontre, un conférencier traite d'un sujet d'actualité qui touche l'industrie de l'assurance. Un panel tournant composé de responsables de la gestion des risques discute ensuite d'enjeux courants dans le domaine de la gestion du risque d'entreprise (GRE). La discussion et les interactions sont franches et collégiales. Les représentants des organismes de réglementation ne peuvent participer qu'en tant que conférenciers. Les médias ne sont pas autorisés à assister aux rencontres.

Prochaine rencontre du Forum – 31 octobre

Discours

principal : **Louis Durocher**, président-directeur général de Heartland Farm Mutual Inc.

Thème : *Point de vue d'un directeur général sur la GRE*

Panel :

Raymond Thomson, directeur associé, Division de la tarification en assurance de dommages, A.M. Best

Gordon McLean, analyste financier principal, Division de la tarification en assurance de dommages, A.M. Best

Thème :

Le nouveau modèle stochastique de suffisance du capital d'A.M. Best
L'impact de la GRE dans la méthodologie de tarification d'A.M. Best

Panel :

Brandon Blant, vice-président à la gestion des risques, Intact Corporation financière

Danielle Harrison, chef de la gestion des risques, Le Groupe Co-operators limitée

Christopher Walton, vice-président et agent principal pour le Canada, General Reinsurance Corporation

Thème :

Retour sur les sujets de discussion du Séminaire annuel du BSIF sur la gestion des risques

Webinaires sur les risques émergents

Trois webinaires sur les risques émergents ont lieu chaque année (toujours de 13 h à 14 h 30, heure de l'Est). Les webinaires réunissent les membres du Forum de tout le Canada dans le cadre d'une discussion en profondeur sur des aspects techniques d'un enjeu précis de la GRE. Les questions sont soumises à l'avance pour orienter la discussion. Tous les webinaires passés sont accessibles sur le site Web de la PACICC (www.pacicc.ca).

Prochain webinaire sur les risques émergents – 24 octobre

Conférencière : **Charles Dugas**, directeur, Solutions d'assurance, Element AI

Thème : *L'intelligence artificielle et l'apprentissage machine*
– Répercussions sur l'industrie des assurances IARD

Ian Campbell est vice-président, Opérations à la PACICC.

Pour obtenir des renseignements sur l'inscription aux activités (préinscription obligatoire) ou pour recevoir les avis envoyés aux membres du Forum, veuillez vous adresser à Ian Campbell, vice-président aux opérations à la PACICC, à icampbell@pacicc.ca ou au 416-364-8677, poste 3224.

À l'horizon

Solvabilité : les défis des 30 prochaines années – par Paul Kovacs



Certaines projections estiment que d'ici 30 ans, les sinistres catastrophiques payés par les assureurs canadiens dépasseront annuellement les sinistres payés en assurances automobile et incendie réunies. Le risque de catastrophe définira selon moi l'avenir de l'industrie canadienne de l'assurance. Quelles sont les conséquences de l'augmentation des sinistres catastrophiques sur le risque d'insolvabilité?

Les années 1986, 1987 et 1988 furent les trois plus actives au chapitre de la construction de résidences unifamiliales au Canada. Au cours des 30 dernières années, le nombre de résidents canadiens a augmenté de 40 %, mais la construction de maisons neuves n'a plus jamais atteint les sommets atteints à la fin des années 1980. À l'époque, la gestion de la garantie incendie était le risque critique qui déterminait le succès des courtiers et des sociétés d'assurance.

Du côté de l'automobile, les années 2015, 2016 et 2017 furent les trois plus actives au Canada pour l'achat de véhicules neufs. L'assurance automobile compte actuellement pour environ la moitié des produits d'exploitation générés par les primes de la plupart des courtiers et des assureurs. Il est donc primordial que ce marché concurrentiel et en évolution soit rentable. Certains prévoient une réduction de 50% du nombre de propriétaires de voitures privées d'ici 30 ans en raison de l'automatisation des véhicules et de l'émergence de solutions de rechange à la propriété. L'industrie de l'assurance connaîtra vraisemblablement plusieurs décennies de baisse de la demande d'assurance automobile des particuliers.



Au départ modeste, les indemnités pour dommages matériels versées à la suite de phénomènes météorologiques violents ont quintuplé, voire décuplé au cours des 30 dernières années. Au cours des 30 prochaines années, les sinistres catastrophiques pourraient encore s'accroître à cause de l'augmentation prévue de la fréquence et de la gravité des phénomènes météorologiques extrêmes et du risque qu'un séisme survienne dans un grand centre urbain au Canada. Dans 30 ans, les sinistres moyens payés annuellement à la suite de catastrophes pourraient être trois fois supérieurs aux sinistres payés en assurance automobile ou en assurance incendie.

En 1992, l'ouragan Andrew a montré que de nombreux assureurs n'étaient pas prêts pour une catastrophe météorologique. Plusieurs d'entre eux ont fait faillite et le marché floridien de l'assurance peine encore à se rétablir plus de 25 ans plus tard. Depuis, il y a eu plusieurs sinistres majeurs au Canada et ailleurs dans le monde, mais vraiment très peu d'assureurs ont fait faillite. Tant la fréquence que la gravité des sinistres catastrophiques ont augmenté, mais, loin de s'accroître, les cas d'insolvabilité se sont fait plus rares. Cela s'explique par l'attention accrue que les assureurs accordent à la gestion des risques de catastrophe – à la modélisation des catastrophes pour avoir une couverture de réassurance suffisante, à la modalisation des dommages pour que la tarification soit adéquate et à la prise de mesures pour clarifier la couverture et améliorer la sélection des risques.

Des progrès évidents dans la gestion des risques de catastrophe par les assureurs membres ont permis à PACICC et à d'autres intervenants de se concentrer sur la préparation au risque peu probable d'une catastrophe de très grande envergure (mégacatastrophe). L'exposition à des phénomènes météorologiques violents augmentera au fil du temps en raison des changements climatiques, mais elle représente surtout un risque lié aux bénéficiaires pour les assureurs en bonne situation financière et bien gérés. Toutefois, un séisme catastrophique à Vancouver ou à Montréal pourrait provoquer des sinistres plus graves et des pertes plus importantes, entraînant un risque d'insolvabilité généralisé. Finances Canada, PACICC, le BAC et d'autres intervenants travaillent activement à la mise en place de mécanismes permettant de gérer le risque que représentent les phénomènes extrêmes dont la probabilité est faible.

Au cours des 30 prochaines années, la gestion des conditions météorologiques extrêmes définira de plus en plus le secteur des assurances IARD. Cela exigera que l'on accorde une attention de plus en plus grande à l'exposition aux catastrophes et aux mégacatastrophes.

Paul Kovacs est président et chef de la direction à la PACICC.

Denika Hall
Rédactrice en chef et graphisme

PARLONS SOLVABILITÉ
PACICC
20, rue Richmond Est, bureau 210
Toronto (Ontario) Canada M5C 2R9

Site Web : www.pacicc.ca
Tél : 416-364-8677
Pour vous désabonner ou pour obtenir de l'information
Courriel : dhall@pacicc.ca